



Modifications aux addendas relatifs aux fonds de revenu viager (FRV) et aux comptes de retraite immobilisés (CRI) du Manitoba

Le 18 juillet 2018

En raison de modifications récentes à la législation régissant les régimes de pension du Manitoba, B2B Banque Services de courtiers est tenue de mettre à jour les addendas relatifs aux fonds de revenu viager (FRV) et aux comptes de retraite immobilisés (CRI), pour vos clients du Manitoba.

La Loi du Manitoba sur les régimes de pension agréés collectifs et le Règlement sur les régimes de pension agréés collectifs sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2017. Des modifications au Règlement sur les prestations de pension sont aussi entrées en vigueur le 1^{er} août 2017, qui permettent des transferts des régimes de pension agréés collectifs (RPAC) vers et en provenance des comptes de retraite immobilisés (CRI), des fonds de revenu viager (FRV) et des régimes de pension agréés (RPA).

Afin de s'assurer que les titulaires de compte existants soient au courant des changements indiqués ci-dessus, nous ajouterons une copie des addendas au FRV et au CRI à l'envoi des relevés de fin de trimestre de vos clients.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à propos de ces modifications, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle au 1.800.342.0443.



199 rue Bay, bureau 610
CP 35 SUCC Commerce Court
Toronto ON M5L 0A3
b2bbanque.com/servicesdecourtiers